



FEDERATION DES SPORTS DE DANSE
DE FRANCE ET DANSES DE LOISIR
F . S . D .



**OBLIGATIONS MEDICALES CONCERNANT LA PRATIQUE DE LA
DANSE**

Le décret n° 20216564 du 7 mai 2021 a modifié les obligations déclaratives médicales.

1°) Pratiquants mineurs : *Le Certificat Médical n'est plus obligatoire.*

- Ces pratiquants doivent à la place fournir **un auto-questionnaire personnel de santé** dont toutes les réponses doivent être négatives (*pièce jointe 1*).

Dans le cas où au moins une des réponses serait positive, un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 6 mois redeviendrait obligatoire.

Dans le cas où toutes les réponses sont négatives, le représentant légal du mineur fournit une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude de l'auto-questionnaire ci-dessus (*pièce jointe 2*).

- Pour les enfants à partir de 6 ans il est prévu des examens médicaux obligatoires : se référer au site suivant :

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35490/2?idFicheParent=F967#2>

Enfin, il est recommandé de consulter le site de la Société Française de Cardiologie pour prendre connaissance de ses recommandations :

<http://www.sfcadio.fr/publication/publication/recommandations-concernant-le-contenu-du-bilan-cardiovasculaire-de-la-visite-de-non>

2°) Pratiquants majeurs :

- **Première licence** : fournir un **certificat médical de non-contre-indication de moins de 1 an** (*mentionnant « compétition » le cas échéant*).

- Renouvellement « loisir » : fournir annuellement un auto-questionnaire de santé (*identique annexe 1*) ne comportant que des réponses négatives, ainsi qu'une « attestation sur l'honneur » (*pièce jointe 2*). *Dans le cas où au moins une des réponses serait positive, un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 6 mois redeviendrait obligatoire.*

- **Renouvellement « compétition »** : un certificat médical de non-contre-indication de moins d'un an est à fournir tous les 3 ans. Les années intermédiaires, fournir un « auto-questionnaire » (*identique annexe 1*) ne comportant que des réponses négatives, plus, dans le cas d'au moins une réponse positive, un certificat médical de moins de 6 mois.